

OFFICE DE TOURISME DE WASSELONNE CERCLE D'HISTOIRE (N° 53)

L'hospice des Capucins de Wasselonne (suite)

Le bruit se répandit dans Wasselonne et les villages voisins, que les protestants multipliaient les démarches pour faire expulser les Capucins de leur maison. La municipalité, dans sa séance du 27 janvier 1791, décida, à la requête du procureur de la commune, de publier une déclaration dans laquelle elle demanda à tous les bons citoyens, dans l'intérêt de la tranquillité publique, de ne pas prêter l'oreille, ni ajouter foi à tous ces bruits qui sont répandus que pour troubler l'opinion publique, et pousser les citoyens à la rébellion sous prétexte de religion.

Cette déclaration de la municipalité, tout en mettant les choses au point, ne put empêcher l'exécution de la loi. Le Directoire du département, qui poursuivait par tous les moyens la dispersion des Capucins de la ville de Strasbourg, ne négligea pas les autres couvents du district, et par son arrêté du 20 avril 1791, désigna l'abbaye d'Altorf comme maison de vie commune pour les Capucins des deux couvents de Strasbourg et de l'hospice de Wasselonne. Les uns et les autres refusèrent de s'y rendre, et au 1^{er} mai 1791 tous les couvents du district de Strasbourg étaient évacués.

La municipalité avait tenu une séance le 29 avril 1791. Elle avait nommé un commissaire qui devait se rendre chez les Capucins la veille de leur départ pour dresser un nouvel inventaire des meubles et effets. Le domestique et une servante furent chargés de la garde de la propriété. On décida de donner au premier, 6 livres comme salaire et au second, 3 livres 12 sols. Ils étaient sous la dépendance du citoyen Wenzer, choisi par la municipalité, pour prendre à l'hospice de Wasselonne la place des Capucins.

(à suivre) A.H.